MODÈLE 065 | FINANCES ET FISCALITÉ | FACTURE

Quittance de frais de **dossier**

Pièce délivrée au demandeur qui a réglé le droit afférent à une démarche, et qui prouve le paiement auprès du Guichet unique.

À QUOI SERT CE MODÈLE

Elle est remise à l'usager après encaissement du droit dû pour l'instruction de son dossier. Elle atteste que le paiement a été reçu, à quelle date et pour quelle démarche. Le demandeur la conserve pour justifier de sa démarche et la joint au besoin à une réclamation ou à un recours.

AVANT DE REMPLIR

- Contrôlez le numéro de dossier et le montant avant de quitter le guichet ou de fermer la page de paiement.
- Conservez la quittance, au besoin sous forme numérique, jusqu'à la délivrance finale de l'acte demandé.
- En cas de paiement mobile, gardez aussi le message de confirmation de l'opérateur, qui complète la quittance.

Les passages entre crochets sont à remplacer par vos informations.

TEXTE DU DOCUMENT

QUITTANCE DE FRAIS DE DOSSIER

Quittance n° : [Numéro de quittance]

Date d'émission : [Date]

Guichet : Guichet unique du Ministère des Arts et de la Culture

Payeur

Nom et prénom ou raison sociale : [Identité]

Adresse : [Adresse]

Téléphone et e-mail : [Coordonnées]

Objet du paiement

1. Démarche concernée : [Intitulé de la démarche]
2. Numéro de dossier : [N° de dossier]
3. Service instructeur : [Nom du service]
4. Nature du droit : [Frais de dossier, droit d'enregistrement, droit d'agrément]

Règlement

- Montant reçu en chiffres : [Montant]
- Montant reçu en lettres : [Montant en toutes lettres]
- Mode de paiement : [Espèces, virement, paiement mobile, carte]
- Référence de la transaction : [Référence bancaire ou opérateur]
- Date et heure de l'encaissement : [Date, heure]

Mentions

- La présente quittance atteste uniquement du paiement du droit. Elle ne préjuge pas de la décision prise sur le dossier.
- Le droit acquitté pour une démarche dont l'instruction a débuté n'est pas remboursable, sauf erreur de l'administration.
- Tout duplicata doit être demandé au Guichet unique en rappelant le numéro de quittance.

Quittance établie en un exemplaire remis au payeur, un second étant conservé par la régie du Guichet unique.

Informations de suivi

- Le suivi du dossier se fait au Guichet unique ou en ligne avec le numéro de dossier indiqué ci-dessus.
- Les délais d'instruction courent à compter du dépôt d'un dossier complet et du paiement du droit.
- Pour toute question : contact@minac.gov.cm ou +237 6 51 70 58 41.

Conservation et contrôle : le Guichet unique rapproche chaque quittance de son journal de caisse quotidien. Toute anomalie est signalée au payeur dans les meilleurs délais.

Observations du payeur : [Remarques éventuelles]

Fait à [Lieu], le [Date]

L’agent encaisseur

[Nom, matricule, signature]

[Cachet du Guichet unique]

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Nom et signature

Cachet, le cas échéant